

**PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****LE MAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et R.2122-8 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3, R.411-21-1 et l'article R.417-10 ;

Vu l'arrêté municipal du 30 novembre 1932 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Pau et les arrêtés modificatifs subséquents ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur diverses voies de la commune de Pau, en raison des manifestations intitulées « Braderie Été 2026 » et « Bal des Cordeliers » ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Du **Jeudi 27 Août 2026 - 22h00 au Samedi 29 Août 2026 - 20h00**, le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur les voies ci-après suivant la signalisation mise en place sur les lieux :

- rue Maréchal Joffre, y compris sur les emplacements réservés aux deux roues ;
- place Reine Marguerite ;
- rue Jeanne d'Albret ;
- rue de Foix ;
- rue Saint-Louis, y compris sur l'emplacement réservé aux deux roues ;
- rue Henri IV, sur la partie comprise entre la rue Jeanne d'Albret et la place Royale ;
- rue Louis Barthou, sur la partie comprise entre la rue Saint-Louis et la rue Alfred de Lassence ;
- place Georges Clemenceau ;
- rue Alfred de Lassence ;
- rue Serviez ;
- rue des Cordeliers ;
- impasse La Foi ;
- rue Saint-Jacques ;
- rue Taylor ;
- rue Duboué, des deux côtés de la chaussée, entre le n°31 et la rue Taylor ;
- rue Maréchal Foch, y compris sur l'emplacement réservé aux deux roues ;
- rue Valéry Meunier.

ARTICLE 2 – Le **Vendredi 28 Août 2026** et le **Samedi 29 Août 2026, chaque jour de 08h45 à 20h00**, la circulation des véhicules est interdite sur les voies ci-après :

- rue Maréchal Joffre ;
- rue Jeanne d'Albret ;
- rue de Foix ;
- place Reine Marguerite ;
- rue Saint-Louis ;
- rue Henri IV, dans sa partie comprise entre la rue Adoue et la place Royale ;
- impasse La Foi ;
- rue Saint-Jacques ;
- place Georges Clemenceau ;
- rue Alfred de Lassence ;
- rue Serviez ;
- rue Taylor, entre les escaliers menant à la rue du Hédas et le débouché Est de la rue Duboué ;
- rue Maréchal Foch ;
- rue Valéry Meunier.

Par dérogation à cette disposition, les véhicules suivants peuvent être autorisés à circuler dans la zone réglementée :

- les véhicules d'urgence et de secours ;
- les véhicules autorisés à accéder à la préfecture, qui peuvent emprunter la voie Ouest de la place Clemenceau et la rue Alfred de Lassence en double sens ;
- la Coxitis est autorisée à circuler à allure réduite sur la Henri IV ;
- les riverains de la rue Saint-Louis peuvent circuler à allure réduite entre la place Royale et le numéro 4 de la rue Saint-Louis afin d'accéder à leur parking.

ARTICLE 3 – Le **Vendredi 28 Août 2026 de 08h45 à 20h00** et le **Samedi 29 Août 2026 de 08h45 à 23h45**, la circulation des véhicules est interdite rue des Cordeliers.

ARTICLE 4 – Le **Vendredi 28 Août 2026** et le **Samedi 29 Août 2026, chaque jour de 08h00 à 20h00**, le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant rue Louis Barthou, sur les quatre emplacements de stationnement situés au droit du Palais des Pyrénées, entre l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue Gachet, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux.

Seuls les exploitants des autorisations de stationnement relatif aux taxis Paloï sont autorisés à stationner leurs véhicules sur ces emplacements.

ARTICLE 5 – Le **Vendredi 28 Août 2026** et le **Samedi 29 Août 2026, chaque jour de 08h45 à 20h00**, la circulation des riverains est autorisée dans les deux sens sur les rues René Fournets et Duboué. Ceux-ci doivent circuler à vitesse réduite et en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter les accidents. Une signalisation sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 6 – Le **Vendredi 28 Août 2026** et le **Samedi 29 Août 2026, chaque jour de 08h45 à 20h00**, la circulation rue des Orphelines peut être interdite temporairement en cas de saturation du parking Clemenceau et d'engorgement de la circulation.

ARTICLE 7 – La circulation est déviée à la diligence des services de police et du service de sécurité de la manifestation suivant les besoins du moment.

ARTICLE 8 – Tout véhicule en stationnement gênant ou en infraction aux dispositions du présent arrêté sera enlevé et mis en fourrière à la diligence des Services de Police aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Cette opération sera effectuée par les Services Techniques Municipaux ou par les soins d'une société agréée et dûment requise à cet effet. Les frais d'enlèvement et de mise en fourrière seront à la charge de l'utilisateur du véhicule ayant commis l'infraction.

ARTICLE 9 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plateforme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 17 août 2026

Pau, le 13 août 2026